

INSTRUCTION

De la part de :	P. Hublet Administrateur délégué
A l'attention :	des bureaux provinciaux et des responsables de service ou de département

Nombre de pages : 6

Date : 15 décembre 2020

Concerne : Modalités de désignation, d'encadrement et de formation des responsables bénévoles provinciaux-ales

Madame, Monsieur,

La présente instruction complète le ROI des Services humanitaires pour y apporter des informations sur les modalités de désignation, sur l'encadrement et sur la formation des responsables bénévoles provinciaux-ales.

Merci d'assurer une large diffusion de cette instruction.

Cordialement

DocuSigned by:
Pierre HUBLET
607D27DA82AB413...

P. HUBLET
Administrateur délégué

0. En quoi consiste la fonction d'un-e responsable bénévole provincial-e ?

L'article 5.9 du ROI Services humanitaires (janvier 2017) énonce ceci :

« Le responsable bénévole provincial est membre du comité provincial et de l'assemblée provinciale.

(...)

En étroite collaboration avec le bureau provincial et le coordinateur thématique provincial concerné, le responsable bénévole provincial a pour rôle :

- *d'assurer les tâches que lui délègue le bureau provincial, en concertation avec le département concerné ;*
- *de chercher à améliorer les activités au bénéfice des publics cibles ;*
- *de relayer ses suggestions, celles des équipes des MCR et du public auprès du bureau provincial.*

Ses responsabilités sont reprises dans une description de fonction établie par le bureau provincial en collaboration avec le département/service concerné. »

Un canevas de description de fonction, repris en annexe, peut être utilisé pour clarifier les responsabilités des responsables provinciaux-ales selon les provinces.

1. Pour quelles activités prévoir un-e responsable bénévole provincial-e ?

Chaque bureau provincial établit la liste des responsables bénévoles pour sa province.

En effet, cette liste est variable d'une province à l'autre puisqu'elle dépend des activités et de leur ampleur. Elle dépend également des postes de coordinateurs-trices alloués ou non à la gestion des activités. En d'autres termes, le bureau provincial s'entoure du nombre de responsables qu'il juge nécessaire pour le bon fonctionnement des activités et pour une gestion efficace de la province.

Néanmoins il est encouragé de s'entourer d'au moins 3 à 4 responsables.

A titre d'exemple, les fonctions suivantes pourraient être prévues:

- Responsable Formations 1ers secours
- Responsable Volontariat
- Responsable Jeunesse
- Responsable Don de sang
- Responsable Itinérances
- Responsable Activités ressources

Une fois établie, la liste est transmise à la Direction du Réseau pour information.

2. Comment rechercher des candidat-es ?

Le bureau provincial informe les volontaires de leur province des fonctions à pourvoir en tant que responsable bénévole provincial-e.

Le bureau provincial propose la fonction aux volontaires qui :

- assumaient une responsabilité identique au quadriennat précédent,
- auraient fait connaître leur intérêt pour la fonction.

Il veille à clarifier la portée exacte de leur attribution (quelle(s) activité(s) relève(nt) de la fonction ? quelle disponibilité garantir ? quelles seront ses responsabilités en matière comptable, administrative,... ?).

Pour les fonctions non pourvues, le bureau provincial recherche parmi les volontaires impliqué-es dans l'activité concernée ceux-celles qui présentent le profil souhaité et/ou organise un appel externe.

Lorsqu'on est responsable bénévole, peut-on être actif-ve en tant que volontaire de terrain ?

Oui. Le fait d'être responsable bénévole n'empêche pas d'être actif-ve sur le terrain. Par exemple, un-e responsable provincial-e Itinérances, à côté de ses tâches de coordination, peut en même temps accompagner un enfant en visite à son parent détenu. Notons cependant qu'il est attendu de l'intéressé-e qu'il-elle donne priorité à sa fonction de responsable d'activité.

Peut-on être responsable simultanément de plusieurs activités ?

Oui. Mais le bureau provincial et l'intéressé-e auront examiné ensemble la disponibilité requise dans la durée (qui trop étreint, mal étreint !).

Un-e membre du bureau provincial peut-il-elle être responsable d'une activité ?

Oui. Mais cette fois encore, le bureau provincial aura examiné si le temps dont dispose l'intéressé-e lui permettra d'assumer pleinement un mandat et une fonction de responsable bénévole.

Y a-t-il une limite d'âge pour être responsable bénévole provincial ?

Non, il n'y a pas de limite d'âge.

3. Quelles sont les modalités de désignation ?

Les membres du bureau provincial sont responsables de la désignation des responsables bénévoles mais les candidatures doivent être soumises préalablement aux responsables de département ou de services concernés.

Ces dernier-ères remettront leur avis. S'il est défavorable, ils-elles veilleront à en exprimer les raisons.

La décision finale revient au bureau provincial. Une fois les responsables désigné-es, la liste est transmise à la Direction du Réseau.

Ces informations sont enregistrées au fichier des volontaires.

INS/ DésignationEncadrementResponsableActivitésProvincial

Les responsables bénévoles provinciaux-ales occupent la fonction pour laquelle ils-elles ont été désignés jusqu'au terme du quadriennat en cours d'exercice. Si l'intéressé-e ne remplissait pas sa fonction de manière satisfaisante, le bureau provincial peut l'en décharger.

Dans quel délai les responsables bénévoles provinciaux-ales doivent-ils être désignés-es?

Le bureau provincial s'efforce de désigner les responsables bénévoles avant le 1 juillet 2021.

Peut-on désigner un-e responsable bénévole en cours de quadriennat ?

Oui. Soit parce que la fonction est restée vacante, soit parce qu'elle l'est devenue, soit encore parce qu'il s'agit d'une fonction nouvellement créée (nouvelle activité, par exemple).

4. De quel encadrement bénéficient-ils-elles ?

Le-La responsable bénévole provincial-e reçoit ses objectifs et ses consignes opérationnelles du bureau provincial. C'est à lui qu'il-elle s'adresse en priorité en cas de difficultés éventuelles (avec une Maison Croix-Rouge, avec un partenaire,...).

Par ailleurs, les directeur-trices provinciaux-ales et/ou les départements et services leur fournissent des conseils concernant la mise en œuvre des activités. Ils-Elles les dynamisent et les encouragent à faire connaître leurs résultats et à remonter leurs suggestions.

Les responsables bénévoles provinciaux-ales participent aux réunions inter-Maisons Croix-Rouge et/ou inter-provinces organisées à l'initiative des provinces et/ou des départements. Ces réunions consistent en échanges d'expériences et de bonnes pratiques et constituent également l'occasion de donner des informations directement liées à l'activité (nouvelles dispositions légales, nouveau référentiel,...).

Et enfin, comme le prévoit l'article 2.10 du Règlement d'ordre intérieur, une fois par an, un entretien avec le bureau provincial (ou un-e de ses membres) doit permettre de faire le point sur ce qui fonctionne bien et moins bien et d'en dégager des pistes d'amélioration.

5. Quelles formations doit s'engager à suivre le-la responsable bénévole provincial-e ?

S'il-Si elle ne les a pas encore suivies, le-la responsable bénévole s'engage à suivre les formations suivantes dans les meilleurs délais:

- Le module d'introduction à la Croix-Rouge,
- Les formations directement liés à l'activité pour laquelle il est responsable.

6. Participation aux décisions

Les responsables bénévoles provinciaux-ales font partie du comité provincial. Les attributions de ce dernier sont reprises à l'article 5.3 du Règlement d'ordre intérieur.

Ils-Elles peuvent être ainsi amené-es avec les autres membres du comité provincial à évaluer la pertinence des actions entreprises et des projets envisagés, à proposer la mise en place de projets-pilote ou encore, des modalités de participation de la province et des MCR à un programme d'activité, à une action de promotion ou de récolte de fonds.

Enfin, ils-elles participent à la préparation du budget provincial annuel.

Annexe : DDF Responsable bénévole provincial-e**RESPONSABLE BENEVOLE PROVINCIAL(E)**

Cette description de fonction doit être considérée comme indicative. Le bureau provincial est chargé de définir et de clarifier les responsabilités et les tâches qu'il délègue à chaque responsable bénévole provincial-e. Cette clarification est menée en collaboration avec le département/service concerné.

Le-La responsable bénévole provincial-e est encadré-e par le bureau provincial et soutenu-e par le département/service concerné. Il-Elle travaille en étroite collaboration avec un-e coordinateur-trice provincial-e salarié-e (ou avec le service de référence si cette fonction est vacante ou n'existe pas).

Le-La responsable bénévole provincial-e est membre du comité provincial. Ce dernier a notamment pour rôle d'évaluer les actions entreprises et les projets envisagés et/ou de proposer la mise en place de projets-pilote et de participer à la préparation du budget provincial annuel.

Responsabilités

Le-La responsable bénévole provincial-e :

- promeut les activités et projets relevant de ses attributions au sein du comité provincial, auprès des Maisons Croix-Rouge (ou MCR) et d'un public externe,
- épaulé les comités restreints de Maison Croix-Rouge pour mettre en place et conduire les activités et projets relevant de ses attributions,
- participe aux réunions organisées par le département ou service en charge de ses attributions,
- rencontre les responsables locaux-ales en charge d'activités liées à ses attributions pour connaître leurs succès, leurs besoins, leurs difficultés et les fait connaître au bureau provincial

Profil souhaité

- être en accord avec les Principes et Valeurs de la Croix-Rouge
- expérience probante dans le domaine concerné
- faire preuve d'ouverture, de flexibilité et d'adaptation
- être enthousiaste, optimiste
- apprécier le contact, être à l'écoute, percevoir les besoins de l'autre
- goût pour le travail en équipe
- expérience en gestion de projet
- capable d'utiliser les outils bureautiques avec aisance

Engagements à prendre

- avoir une disponibilité suffisante pour assumer les responsabilités associées à la fonction
 - acquérir et entretenir ses connaissances sur les missions, la gouvernance, la stratégie, la structure, les activités et les publics cibles de la Croix-Rouge de Belgique ainsi que sur les modes de fonctionnement,
- respecter et faire respecter la Charte de la Croix-Rouge de Belgique.

Conditions d'accès et durée de la fonction

Le bureau provincial est responsable de la désignation des responsables bénévoles provinciaux-ales. Cette fonction est occupée pour une période de 4 ans (ou moins, si l'accès à la fonction a lieu en cours de quadriennat).